

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le deux mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beaumerie Saint-Martin s'est réuni à la salle de l'ancienne école, à côté de la mairie de Beaumerie Saint Martin (lieu habituel de la mairie modifié pour garantir une sécurité sanitaire optimale contre la pandémie de Coronavirus Covid-19, information transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier du 8 mars 2021), sous la présidence de monsieur HERLANGÉ Patrick, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-cinq avril deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de la mairie. Présents : HERLANGÉ Patrick, MINER Serge, DE SAINTE MARESVILLE Françoise, SERGENT Sylvie, HAMELLE Justine, PLÉE Frédéric, VANDENBOSSCHE Didier, BAUDUIN André.

Absent excusé : VERGEOT Jean-Luc donne pouvoir à HERLANGÉ Patrick. POULAIN Marc-Antoine donne pouvoir à MINER Serge. TOURNIQUET Yann.

Monsieur PLÉE Frédéric est élu secrétaire de séance.

Présentation et approbation du dernier compte-rendu.

1. Résidence du Cronquelet : demande de la société « Habitat Hauts-de-France » de rétrocession des voiries, espaces verts, ouvrages d'assainissement et éclairage public à la commune.

La séance ouverte, monsieur le Maire donne lecture du courrier du 20 avril 2023 de la société Habitat Hauts-de-France relatif à cette demande de rétrocessions à la commune. La question est posée de connaître les raisons de leur souhait de rétrocessions. Le lotissement date de mars 1981. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande de rétrocessions. Monsieur MINER Serge, demeurant dans cette résidence n'a pas pris part à la délibération.

2. Révision des tarifs des locations de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels. Il présente les dépenses et recettes de l'année dernière et le calendrier d'occupation de la salle entre habitants de Beaumerie Saint Martin, des autres communes et des associations.

Considérant la hausse générale des prix, notamment ceux de l'énergie ;

Considérant les travaux d'entretien (remplacement de l'éclairage), les achats d'équipements et leur renouvellement ;

Le conseil municipal décide la révision des tarifs :

| | Habitants de Beaumerie St Martin | Particuliers des autres communes | Associations de Beaumerie St Martin | Associations des autres communes |
|--|---|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| WE (du vendredi matin au lundi matin) et jours fériés (3 jours) | 350 € dont 120 € acompte | 550 € dont 190 € acompte | 150 € / 300 €** dont 50 € / 100 € acompte | 350 € dont 120 € acompte |
| Journée en WE et jour férié (LUNCH. De 9H à 19H) | 150 € dont 50 € acompte | 200 € dont 66 € acompte | 150 € dont 50 € acompte | 200 € dont 66 € acompte |
| Journée (mardi, mercredi, jeudi* de 9H à 19H) | 80 € dont 26 € acompte | 200 € dont 66 € acompte | 80 € dont 26 € acompte | 200 € dont 66 € acompte |
| Noël - Jour de l'an | 400 € dont 140 € acompte | 600 € dont 200 € acompte | 400 € dont 140 € acompte | 600 € dont 200 € acompte |
| WE (du vendredi matin au lundi matin) et jours fériés (3 jours) pour un traiteur | 600 € dont 200 € d'acompte | | | |
| Pour la petite salle (salle associative : 40 personnes) sans vaisselle et en semaine uniquement (mardi, mercredi, jeudi*) | 50 € dont 17 € acompte | 50 € dont 17 € acompte | | 50 € dont 17 € acompte |
| Forfait nettoyage du sol de la salle | 50 € pour le lavage du sol de la grande salle | | | |
| Supplément chauffage A la demande du locataire | 50 € pour un « week-end ou 3 jours fériés » et 25 € pour une journée. | | | |
| Caution | 500 € Par chèque, restitué huit jours après la location. | | | |

* sauf jours fériés.

** Les associations de Beaumerie Saint Martin étaient limitées à trois locations par année civile, avec gratuité de la 2^{ème} location. Dorénavant, la 1^{ère} et la 3^{ème} location « WE » sont

facturées 150 euros. La 2^{ème} location reste gratuite (hors frais de chauffage). A partir de la 4^{ème} location, le tarif « WE » est de 300 euros.

Week-end : du vendredi 10H au lundi 10H.

Journée : de 9H à 19H, les mardi, mercredi et jeudi (hors jours fériés).

Pour lundi et vendredi : priorité sera donnée aux locations de week-end.

L'accès à la cuisine ne sera pas possible pour les locations de journée.

La réservation de la salle sera effective après versement d'un acompte (somme non remboursable). Le solde sera facturé le jour de la remise des clés.

Tarifs applicables aux locations engagées à compter de la date de publication de cette délibération.

3. Travaux 2023 : attribution de marchés et demandes de subventions.

Faisant suite à la consultation des entreprises, monsieur le Maire présente les devis.

- Pour le city-park. Pour les fondations, deux entreprises ont répondu. Le conseil municipal retient le devis de la société Colas (pour une emprise totale de 944 m² et l'évacuation du mur) pour un montant HT de 29 587.85 euros. Pour le terrain multisports, deux entreprises ont répondu. Le conseil municipal retient le devis de la société Casal (mieux offrant et qui offre en supplément un filet pare-ballon et une petite balançoire sur ressort) pour un montant HT de 42 200 euros. Pour la clôture, deux entreprises ont répondu. Le conseil municipal retient le devis de la société Caudevel (mieux offrant) pour un montant HT de 10 147.90 euros.

Le coût total s'élève donc à 81935.75 euros HT. Le conseil municipal décide de solliciter des subventions afin d'étayer le plan de financement prévisionnel.

- Pour l'aménagement du cimetière : étant donné la pente, il est prévu de créer des paliers pour faciliter la marche. De plus, une borduration est à réaliser pour guider les eaux de ruissellement. Quatre entreprises ont répondu. Le conseil municipal retient le devis de la société Chevalier père et fils pour un montant HT de 10 337.40 euros et charge monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Département (FARDA) et de la CA2BM (fonds de concours).

- Pour les travaux de voirie : remise en état de la vieille route et création d'une plateforme impasse Bardon. Deux entreprises ont répondu. Le conseil municipal retient le devis de la société Colas, pour un montant HT de 19 805 euros. Une demande de subvention départementale au titre du FARDA sera présentée.

- Eglise : le conseil municipal décide d'entreprendre des travaux de création d'un plancher dans le clocher, de remplacement d'ardoises, pose de filets et pics anti-pigeons. Les devis de l'entreprise Bodet Campanaire sont retenus pour un montant total HT de 14 436.50 euros (1991.50 euros HT pour le plancher et 12 445 euros HT pour les autres travaux). Une subvention au titre des fonds de concours de la CA2BM sera sollicitée.

4. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 45-1, L. 47 et L. 48, R.20-52 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-4 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 qui fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques ;

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public fait l'objet de différentes distinctions selon d'une part, en fonction des installations et d'autre part, selon que le domaine public concerné est routier ou non, et qu'en ce qui concerne le type d'installations, le barème est différent selon qu'il s'agisse d'artères posées en aérien ou pas et prévoit un tarif pour les autres installations fixées au sol (cabines, armoires, etc.) ;

Considérant que l'article R 20-52 du Code des Postes et télécommunications dispose que le montant annuel des redevances est déterminé, dans chaque cas, conformément à l'article R. 20-51, en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

Considérant que l'occupation du domaine public d'une commune, et son paiement, sont donc encadrés très précisément ;

Considérant que concernant les fourreaux existants dans le sous-sol, réalisés avant le 1^{er} janvier 1997, ceux-ci sont la propriété des opérateurs de télécommunications (Orange), qui se doivent de les entretenir ;

Considérant cependant que si un ou plusieurs fourreaux ont été réalisés après le 1^{er} janvier 1997, ce ou ces derniers sont désormais la propriété du maître d'ouvrage qui en est à l'origine, soit la commune, soit d'un lotissement ou d'une copropriété ;

Considérant que ces éléments d'équipements ne sont plus automatiquement la propriété de l'opérateur historique : ORANGE ;

Considérant que la difficulté vient du fait que cette problématique juridique complexe, est souvent ignorée par les collectivités ou les syndicats de copropriété, qui se retrouvent de facto propriétaires et donc responsables de fourreaux de télécommunications,

Considérant que dans ce deuxième cas, là encore, il appartient à la commune, d'une part de déterminer l'étendue du ou des fourreaux qui sont sa propriété, ce point est à négocier et établir avec les sociétés de télécommunications ; d'autre part de déterminer la redevance de tout opérateur de télécommunications doit verser à la commune pour utilisation de ce type de fourreaux ;

Reprenant la décision de 1998, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour toute occupation du domaine public, les barèmes maximums de redevance due par les opérateurs de communications électroniques et les distributeurs d'énergie électrique, en application de l'article R 20-52 du Code des postes et communications électroniques et charge monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

5. Remboursements d'assurances : autorisation de recettes.

Vu les déclarations de sinistres dont le vol du radar pédagogique au hameau de Saint Nicolas, fin octobre 2023, la compagnie d'assurances AXA a remis deux chèques de 735 euros et 287.18 euros. Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à encaisser ces chèques et à émettre les titres de recettes correspondants.

6. Questions diverses.

☞ **Les frais de livres aux écoles de Boulogne-sur-mer :** Monsieur le Maire présente le courrier reçu le 13 mars 2023, de la ville de Boulogne-sur-mer reprenant la liste des élèves de Beaumerie Saint Martin scolarisés dans leur commune. Il s'agit d'un élève et la demande de participation aux frais de fournitures de livres est de 71 euros. Vu la délibération du conseil municipal de Beaumerie Saint Martin du 29 juin 2010 relative à la convention avec la commune de Boulogne-sur-mer pour l'adhésion au dispositif prêt de livres pour les élèves scolarisés aux lycées de cette ville, le conseil municipal prend acte de l'information.

☞ **Devis de remplacement des lampes de la salle polyvalente :** les lampes de la salle grillent une à une. Le coût de remplacement est chaque fois important et le remplacement de ce modèle devient difficile. L'entreprise Libersa a présenté un devis. Le montant HT de la fourniture de 14 suspensions s'élève à 3822 euros. La pose et les coûts de déplacement et d'échafaudage ne sont pas estimés.

☞ **Abribus :** Pour faire suite à la demande d'un second arrêt de bus le long de la rue nationale, du côté de Brimeux, monsieur le responsable de la Région est venu sur place afin de déterminer les emplacements adéquats. La Région pourrait participer financièrement au projet par l'octroi d'une subvention de 50 %, plafonnée à 2700 euros.

Séance levée à 21 heures 50 minutes.

Fait et délibéré à Beaumerie Saint-Martin,

Le 2 mai 2023.

Le Maire, Patrick HERLANGE.

